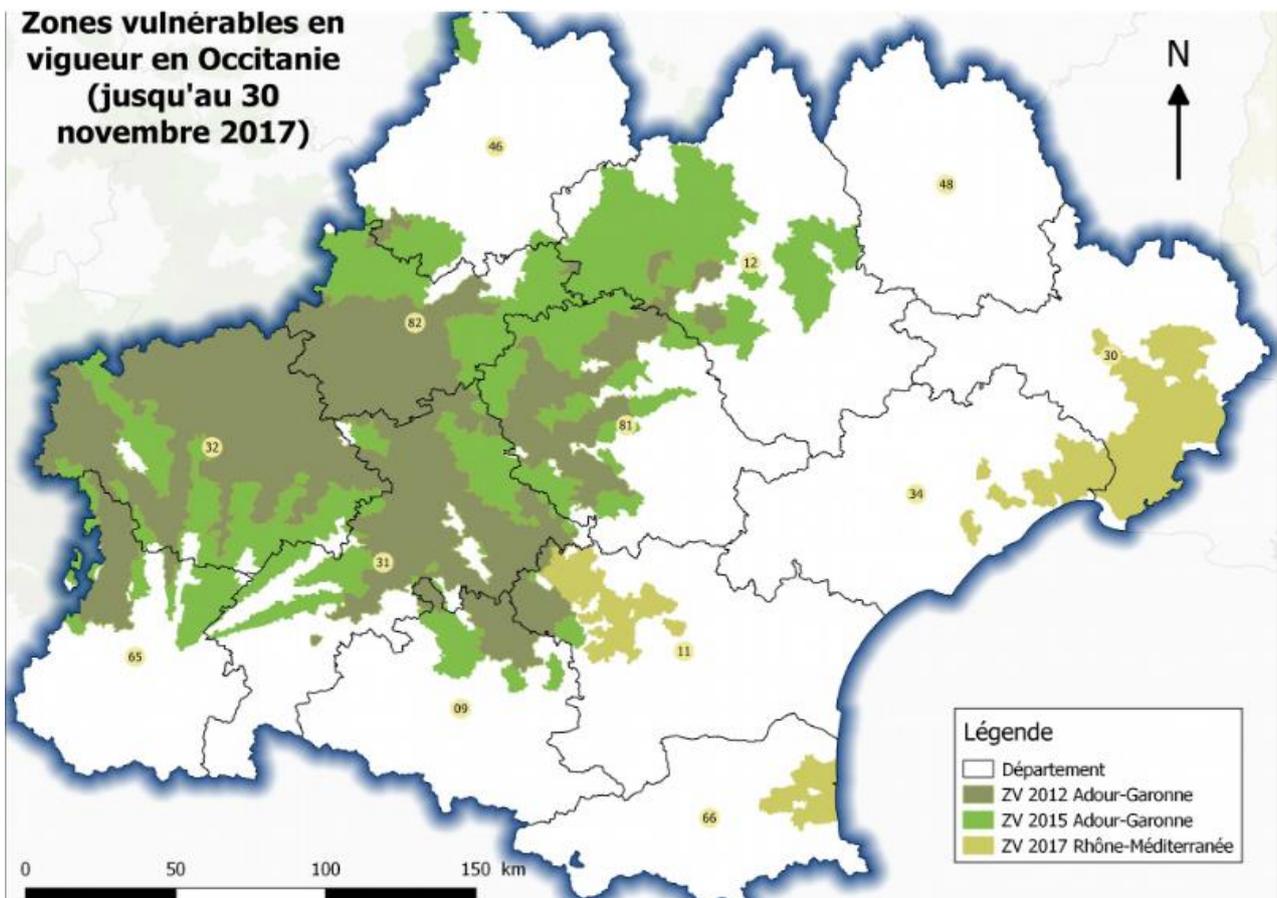


Observations de FNE Midi-Pyrénées sur la concertation relative au 6^e programme d'actions régional nitrate (PAR) en Occitanie

Contact : Corentin MELE, 05 34 31 97 83, c.mele@fne-midipyrenees.fr



SUR LE CONTEXTE

SOLAGRO a réalisé pour la DREAL/DRAAF, une évaluation de la mise en œuvre du 5ème programme d'actions dans les zones vulnérables aux nitrates, qui a été présentée le 3 octobre 2017 au groupe de concertation.

Tout d'abord nous sommes très étonnés de ne voir aucune donnée de qualité concernant les années 2016 / 2017, quelques éléments auraient été les bienvenus pour essayer de comprendre ce qui se passe encore maintenant et qui dure depuis maintenant 22 ans.

Nous constatons que les évaluations empiriques ne sont pas pondérées des conditions climatiques, en particulier de précipitations, sur les deux périodes de temps retenues, ce qui rend les résultats impossibles à interpréter. Les données statistiques ne sont pas étayées par des critères analytiques utiles à évaluer leur pertinence.

Enfin, les programmes s'étendent maintenant depuis 1996 et **nous ne disposons d'aucun bilan global pour les zones concernées**. Les méthodologies ne sont pas stabilisées ni sur le plan analytique ni sur le plan agronomique ni sur le plan territorial.

Force est de constater également que les mesures balbutiantes, variées, timides concernant la réduction des taux de nitrates d'origine agricole n'a pas prouvé dans le programme actuel, ni dans les autres d'ailleurs, leurs efficacités, loin s'en faut. Nous sommes toujours dans l'attente d'une amélioration globale de la qualité de l'eau et rien ne vient.

Il est temps d'expliquer aux opérateurs que l'heure n'est pas à l'expérimentation mais aux mesures opérationnelles qui donnent des résultats probants. Le programme en cours, comme les précédents, est perclus de dérogations et accompagné de contre-mesures telles que « la cartographie des cours d'eau » - décision politico-agro consulaire - de nature à encore accentuer les effets de pollution de la masse d'eau ; et nous ne parlons pas seulement des nitrates. La révision de la cartographie des cours d'eau demandée par la FNSEA - pour avoir moins de bandes enherbées à respecter - a été acceptée. C'est un recul qui prouve encore une fois le manque de compréhension de la réponse complexe des "agroécosystèmes", par rapport à l'absence de réponse des "sols supports", au problème nitrates qui nous occupe.

SUR NOS DEMANDES

Les mesures ci-après reprises dans le 6^e PAR Occitanie ont toutes à voir avec la résilience des sols. Sont toutes dépendantes de la qualité/richeesse biologique épuratoire des sols :

- **mesure 1** Périodes minimales d'interdiction d'épandage de fertilisants azotés
- **mesure 3** La limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée
- **mesure 7** Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote en périodes pluvieuses
- **mesure 8** La couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau, et plans d'eau de plus de 10 ha

Si le PAN et le PAR sont des outils utiles en soi, ils doivent cependant être intégrés dans une démarche globale vers une transition agro écologique respectueuse des sols, de l'eau et des espaces naturels de toutes natures, démarche qui doit être portée par **portée par le Gouvernement, les DREAL et les DRAAF**.

C'est un défi majeur qu'il est possible de relever si chacun - à la place qu'il occupe - explicite l'importance de la biodiversité en général et des sols vivants en particulier.

- **L'utilisation du Glyphosate devrait être interdite sur les zones vulnérables. C'est cela qui devrait être partagé, expliqué, et inscrit dans l'arrêté préfectoral.** Il y a urgence à supprimer le Glyphosate, qui est le premier agent destructeur de l'agroécosystème. Indéniablement, si les désherbants systémiques n'existaient pas, nous n'aurions pas de zones vulnérables. Les **Impacts Nitrates-Herbicides vont toujours de pair.**
- Nous exigeons un programme à l'échelle des territoires qui soit transversal et prenne en charge à la fois les éléments de la directive nitrate, mais aussi de la directive DCE dont l'**objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau** superficielles ainsi que la restauration de la biodiversité.
- Pour cela les mesures que nous demandons ne sont pas des mesures agronomiques, que les agronomes sont incapables aujourd'hui de nous fournir, mais des **replantations d'arbres et de haies**. La restauration d'un **maillage bocager** en périphérie des parcelles afin de temporiser les transferts hydrauliques, UNE VRAIE GESTION INTEGREE DES BASSINS VERSANTS.
- Nous demandons le recours massif et obligatoire :
 - aux techniques d'agroforesterie, implantation d'arbres, D'ESPÈCES DIVERSIFIÉES, dans les parcelles agricoles sur le principe agroforestier afin de permettre une absorption des nitrates en excès et de la valoriser sur la parcelle ;
 - à la restauration du bon fonctionnement des sols par un enrichissement massif en matières organique stable garantie d'une restauration du fonctionnement biologique des sols.
- Nous souhaitons la diminution de la surface des îlots de production par l'établissement de surface maximale en fonction des critères liés à la pente et à la structure (en d'autres termes au risque d'érosion et au transport de matériaux vers l'aval et en particulier vers les talwegs, fossés et cours d'eau).
- Nous demandons l'**implantation le long de tous les écoulements** (et non pas uniquement les cours d'eau « BCAE ») et en périphérie de tous les lacs de zones de **protections environnementales végétalisés et boisés** afin d'assurer en dernier recours les zones de concentration des écoulements de surface.
- Les mesures INTÉGRÉES doivent être mises en œuvre à l'échelle des impluviums sur l'ensemble de la surface des territoires cultivés. Le train de mesures qui doivent permettre d'arriver enfin à des résultats tangibles doit être de nature ne créer aucun effet pervers. Les prescriptions doivent donc assurer non seulement le risque de fuite de nitrate mais également permettre la restauration de la fonction des sols, intervenir favorablement sur le ruissellement et l'érosion des sols agricoles et avoir des effets bénéfiques sur le maintien et le développement de la biodiversité. Nous ne souhaitons pas une hiérarchie des territoires concernés, en d'autres termes, si un département est concerné, nous souhaitons que toutes les terres agricoles de ce département soient classées au titre du risque.

- Le **recours aux méthodes de couverture permanente des sols sans processus dérogatoire** nous semble tout à la fois vital et urgent. Nous nous opposerons à toute dérogation aux couvertures permanentes des sols, mesure éminemment symbolique qui permet d'allier piège à nitrate / restauration des sols / développement de la biodiversité / lutte contre l'érosion / temporisation des ruissellements. Rappelons que les dérogations à l'implantation de CIPAN sur l'ex. région Midi-Pyrénées concernaient 67% du territoire.
- L'affectation des moyens financiers disponibles aux boisements et plantation de haies (transfert du financement sur des fonds propres issus de l'agriculture).
- L'édition immédiate d'une base nationale des plans d'épandage qui permettent de s'assurer de la non redondance des parcelles (1 parcelle / plusieurs plant) ; enlever des plans d'épandage les parcelles drainées et les parcours des volailles.
- Les parcelles drainées doivent se voir imposées des mesures particulières relatives aux interactions irrigation / fumure, et autre dispositif d'autoépuration avant rejets dans le milieu naturel en vue de réduire les fuites de fertilisants et d'autres résidus.
- Enfin, lors de la réunion de pré-concertation du 05-12-2017, les interventions du Président la chambre d'agriculture 32 et de la FDSEA, nous ont interpellé favorablement. Il est évident que trop de rigidité dans les calendriers est perverse, mais rend difficile l'application et la vérification des prescriptions concernant les périodes d'interdiction d'épandage, les doses maximales d'épandage (qui ne sont jamais contrôlées sur le terrain), et le fractionnement. La profession doit donc développer une vraie éthique dans ces pratiques, cautionnée par les chambres consulaires concernées et le syndicalisme. L'administration « de l'agriculture », dans ce domaine, doit se détacher et réintégrer son strict rôle régalién. Il va de soi que nous demandons la formation des gendarmeries au contrôle des applications (que ce soit d'ailleurs dans le cadre de la présente directive, que dans d'autres domaines tel que l'application des produits phytosanitaires, objets de fréquentes dérives).